

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.
	Examen :	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous épreuve :		
	NOM		
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)		
	Prénoms :	n° du candidat	<input type="text"/>
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)		
NE RIEN ÉCRIRE	<p>Module N° 10 Législation aéronautique (durée : 20 minutes)</p>		

Question

Après avoir fait le point sur l'état d'avancement de l'entretien, le responsable technique demande au chef d'atelier de réaliser la visite des 500 heures de l'aéronef immatriculé F-BPVB.

Ce dernier vous confie la tâche relative au changement des freins.

Quels sont les documents et/ou documentations (techniques et administratifs) auxquels vous devez vous référer pour l'effectuer (en partant de l'identification de l'avion à la réalisation de la tâche) ?

Donnez pour chacun d'eux leur émetteur (celui qui le crée) et leur objet (le type d'informations et à quoi il sert)

Barème

Sur les 13 points clés possibles, la question sera validée (75 %) si le candidat en a cité au moins 10. (Parmi les 10 points clés cités, doivent impérativement figurer les noms de 2 documents/documentations techniques)

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10 QUESTION OUVERTE		
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2011
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Coef. : 6	Page : 1/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10 QUESTION OUVERTE		
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 5025304	Session 2011
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Coef. : 6	Page : 2/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10 QUESTION OUVERTE		
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 5025304	Session 2011
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Coef. : 6	Page : 3/3

MODULE N° 10
LÉGISLATION AÉRONAUTIQUE

Durée : 40 minutes

30 questions

Consignes : Sur la feuille réponse, compléter l'anonymat.

Ce dossier est à rendre après l'épreuve. Ne rien inscrire dessus.
Porter les résultats sur la feuille réponse.

Pour chacune des questions de cette épreuve, il est proposé plusieurs solutions.

Sélectionner la bonne réponse.

Exemple Question N° 1 :

La bonne réponse est « A », cocher la lettre :

01	A	B	C
-----------	--------------	----------	----------

En cas d'erreur, pour corriger la réponse :

- Mettre une croix sur l'une des deux autres lettres.
- Noircir la case de la mauvaise réponse.
- Préciser le nouveau choix en écrivant sur la ligne de la nouvelle réponse la phrase suivante : « *Je dis (la lettre)* »

Exemple :

La bonne réponse est « B », cocher la lettre correspondante et noircir la case « A » de la façon suivante :

01	■	B	C	« <i>Je dis réponse B</i> »
-----------	---	--------------	----------	-----------------------------

1. **Dans un atelier PART 145, l'utilisation d'un appareil de mesure nécessite :**
 - A. l'utilisation d'un outillage neuf et sous garantie
 - B. la vérification de son état et son enregistrement au registre de contrôle des outillages de mesure certifiant son étalonnage
 - C. l'utilisation de n'importe quel type d'outillage même non agréé

2. **Quelle est la mission de l'AESA :**
 - A. renforcer la coopération entre tous les intervenants de l'Union Européenne en matière de sécurité des aéronefs
 - B. renforcer la coopération entre les FAR et les JAR
 - C. contrôler l'application des textes internes dans chaque Etat

3. **La Partie 145 est applicable aux :**
 - A. entreprises de transport aérien public
 - B. centres de formation aéronautique
 - C. ateliers d'entretien d'aéronefs

4. **L'A.E.S.A. signifie :**
 - A. Agence Européenne de Sécurité Aérienne
 - B. Agrément Européen des Systèmes Automatisés
 - C. Agence Européenne de Sauvegarde des Aéronefs

5. **L'organisme Partie 147 a pour rôle :**
 - A. d'effectuer des tâches relatives à la maintenance au titre de la sous-traitance
 - B. de contrôler la qualité au sein des ateliers de maintenance
 - C. de former à la maintenance et délivrer le certificat de formation & d'examen correspondant

6. **L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) a notamment pour mission de :**
 - A. sanctionner les organismes d'entretien
 - B. coordonner le recrutement du personnel d'entretien
 - C. harmoniser, coordonner à des fins de sécurité le développement et la vie de l'aéronautique civile

7. **Le CTA est un certificat délivré à :**
 - A. un organisme d'exploitation d'aéronefs
 - B. un organisme d'entretien d'aéronef
 - C. un organisme de formation

8. **Le manuel d'entretien :**
 - A. se substitue à la documentation du constructeur
 - B. définit les échéances des opérations d'entretien des aéronefs
 - C. décrit les procédures d'entretien des hangars où sont entretenus les aéronefs

- 9. S.S.M. signifie :**
- A. System Schematic Method
 - B. System Schematic Manual
 - C. System Systematic Manual
- 10. La Partie 66 de la réglementation aéronautique européenne concerne les exigences relatives :**
- A. aux organismes d'entretien d'aéronefs
 - B. au personnel d'entretien d'aéronefs désirant obtenir une Licence de Maintenance des Aéronefs
 - C. aux organismes de formation et d'examen des personnels d'entretien d'aéronef
- 11. Pour pouvoir délivrer une APRS, il suffit :**
- A. d'être titulaire de la part 66
 - B. d'obtenir l'habilitation du dirigeant responsable
 - C. d'être titulaire de la part 66 et d'obtenir l'habilitation du dirigeant responsable
- 12. Une Lettre de Service ou Service Letter, c'est :**
- A. une circulaire de l'Aviation Civile diffusant des informations générales sur la navigabilité des aéronefs
 - B. une circulaire constructeur diffusant des informations générales sur tout matériel aéronautique
 - C. une circulaire adressée par l'exploitant à la Direction de l'Aviation Civile et relative à des modifications d'ordre général concernant le fonctionnement de l'exploitation
- 13. La sous-partie F de la Partie-M, relative à l'organisme de maintenance, détermine :**
- A. les prévisions financières à respecter pour la gestion du parc aéronefs
 - B. les procédures administratives à suivre en matière de droit du travail
 - C. les conditions à remplir pour la délivrance ou le maintien des agréments d'entretien des aéronefs ou éléments d'aéronef.
- 14. Pour effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité des travaux d'entretien, des réparations ou des modifications sur les avions, le transporteur aérien doit faire approuver par l'autorité du pays un manuel appelé :**
- A. MOE
 - B. MME
 - C. MEL
- 15. L'entretien des aéronefs correspond à une tâche :**
- A. uniquement préventive résultant de l'application du traitement des anomalies observées et confirmées par les instances aéronautiques ou par le constructeur
 - B. préventive ou corrective, prédéterminée par programmation ou résultant de l'application du traitement des anomalies observées et confirmées par les instances aéronautiques ou par le constructeur
 - C. spécialement corrective résultant de l'application du traitement des anomalies observées et confirmées par les instances aéronautiques ou par le constructeur

- 16. Le temps nécessaire pour réaliser une visite journalière est :**
- A. de 24 heures minimum
 - B. théoriquement égal à celui prévu par le constructeur
 - C. de 12 heures systématiquement
- 17. La fonction d'un détenteur de licence Partie 66 de catégorie A1 est :**
- A. technicien « avionique » de maintenance en ligne habilité APRS
 - B. mécanicien de maintenance en ligne habilité APRS
 - C. technicien « mécanique » de maintenance en ligne habilité APRS
- 18. L'expérience minimum en vue de l'obtention d'une qualification de certification de catégorie A pour un candidat n'ayant aucune formation technique est de :**
- A. 3 ans
 - B. 1 an
 - C. 5 ans
- 19. La sous-partie B des exigences techniques de la partie M correspond :**
- A. aux modalités de délivrance du certificat de remise en service
 - B. à la responsabilité du propriétaire ou du loueur
 - C. au maintien de la navigabilité
- 20. Quelles sont les licences avec la sous-catégorie « Avion à moteur à pistons » :**
- A. A2 – B1.2
 - B. A2 – B2
 - C. A1 – B1.1
- 21. L'exploitant en transport public :**
- A. a la responsabilité d'émettre une EASA Form One
 - B. n'a pas à s'assurer qu'un équipement est en état pour être avionné
 - C. a la responsabilité de maintenir l'aptitude au vol de l'aéronef
- 22. Sur un avion exploité en transport public de passagers, l'entretien programmé et la correction de défauts effectuée sont reportés sur un document appelé :**
- A. carnet de route
 - B. certificat libératoire
 - C. compte-rendu matériel
- 23. Un document dit "EASA Form One" est défini comme étant :**
- A. un certificat libératoire qui autorise le montage d'une pièce sur l'aéronef
 - B. un certificat de bon fonctionnement d'une pièce
 - C. une étiquette de sécurité à mettre sur l'aéronef avant toute intervention de maintenance

- 24. Les documents ci-dessous faisant partie des documents de bord sont :**
- A. la fonction du personnel, les potentiels et procédures de rédaction
 - B. la licence de station d'aéronef, le certificat de limitation de nuisances, le certificat de navigabilité et le livret de masse et centrage
 - C. les méthodes, modifications et procédures d'entretien
- 25. La personne chargée de garantir à la DGAC que l'exploitation et l'entretien des aéronefs de transport public pourront toujours être financés convenablement est :**
- A. le dirigeant responsable
 - B. le responsable financier de la compagnie
 - C. le responsable des opérations
- 26. La durée d'archivage d'un document APRS après l'achèvement des travaux est de :**
- A. 12 mois
 - B. 24 mois
 - C. 36 mois
- 27. La responsabilité de déterminer quel entretien est nécessaire, à quel moment il doit être réalisé, par qui et selon quelle forme incombe :**
- A. à l'atelier de maintenance
 - B. à l'exploitant
 - C. au constructeur
- 28. La Partie-M introduit, à des fins de sécurité, une nouvelle démarche dans le domaine de la navigabilité ; il s'agit de :**
- A. la délivrance du certificat de navigabilité
 - B. la délivrance d'une EASA Form One
 - C. l'examen de navigabilité
- 29. La partie-M prévoit :**
- A. d'agréer des organismes spécialisés dans la gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs
 - B. de déléguer l'entretien des aéronefs à un service spécialisé au sein de chaque autorité
 - C. d'autoriser chaque propriétaire à simplifier l'entretien afin d'en réduire les coûts
- 30. Les consignes de navigabilité (C.N.) sont publiées par :**
- A. L'Organisme de Sécurité de l'Aviation Civile
 - B. L'Organisme de l'Aviation Civile Internationale
 - C. Le Parlement Européen

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.
	Examen :	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous épreuve :		
	NOM		
	<i>(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</i>		
	Prénoms :	n° du candidat	<input style="width: 150px; height: 30px;" type="text"/>
Né(e) le :	<i>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)</i>		
NE RIEN ÉCRIRE	<u>Appréciation du correcteur</u>		
	<i>Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.</i>		

Module N° 10

Nombre de réponses justes :

/ 30

Législation aéronautique

01	A	B	C	
	<hr/>			
02	A	B	C	
	<hr/>			
03	A	B	C	
	<hr/>			
04	A	B	C	
	<hr/>			
05	A	B	C	
	<hr/>			
06	A	B	C	
	<hr/>			
07	A	B	C	
	<hr/>			

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

08	A	B	C
09	A	B	C
10	A	B	C
11	A	B	C
12	A	B	C
13	A	B	C
14	A	B	C
15	A	B	C
16	A	B	C
17	A	B	C
18	A	B	C
19	A	B	C
20	A	B	C

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10

CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2011
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3
		Page : 2/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

21	A	B	C	
22	A	B	C	
23	A	B	C	
24	A	B	C	
25	A	B	C	
26	A	B	C	
27	A	B	C	
28	A	B	C	
29	A	B	C	
30	A	B	C	

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10

CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2011
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3
		Page : 3/3

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle E.N.
	Examen :	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous épreuve :		
	NOM		
	<i>(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</i>		
	Prénoms :	n° du candidat	<input style="width: 150px; height: 30px;" type="text"/>
Né(e) le :	<i>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)</i>		
NE RIEN ÉCRIRE	<u>Appréciation du correcteur</u>		
	<i>Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.</i>		

Module N° 10

Nombre de réponses justes :

/ 30

Législation aéronautique

01	A	B	C	
02	A	B	C	
03	A	B	C	
04	A	B	C	
05	A	B	C	
06	A	B	C	
07	A	B	C	

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10			
CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2011	
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3	Page : 1/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

08	A	B	C
09	A	B	C
10	A	B	C
11	A	B	C
12	A	B	C
13	A	B	C
14	A	B	C
15	A	B	C
16	A	B	C
17	A	B	C
18	A	B	C
19	A	B	C
20	A	B	C

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10

CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2011
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3
		Page : 2/3

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

21	A	B	C	
22	A	B	C	
23	A	B	C	
24	A	B	C	
25	A	B	C	
26	A	B	C	
27	A	B	C	
28	A	B	C	
29	A	B	C	
30	A	B	C	

FEUILLE RÉPONSE MODULE N° 10

CAP MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS	Code : 50 25304	Session 2011
Épreuve : EP1 Technologie 1 ^{ère} partie	Durée : 9h30	Coef. 1 ^{ère} partie : 3
		Page : 3/3